



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>25 octobre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>29</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>37</b> dont : <b>8 pouvoirs</b>	

**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN)

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Pascale MORIN

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Pascal LABBE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Michel GAUME

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2024_139 : Urbanisme - Modification du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
--

**Urbanisme - Documents d'urbanisme**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,*

*Vu la délibération 2017-110 portant fusion-extension de prescription pour un PLUi valant PLH,*

*Vu les délibérations 2020-33 et 2022-115 portant débat sur le PADD,*

Le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation composée de :

- deux comités techniques thématiques :
  - Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 02 mai 2019,
  - Économie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 02 septembre 2019.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Un premier PADD a été présenté le 24 septembre 2019 et, suite aux débats portés dans les conseils municipaux, débattu au sein du conseil communautaire le 20 février 2020. Ce premier PADD laissait volontairement certains points en suspens (consommation foncière des dix dernières années...). Ces points ont été ajoutés au PADD qui a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 30 août 2021. Suite à cette présentation, les personnes publiques associées ont demandé une reprise du PADD, notamment pour une mise en conformité avec la loi Climat et résilience.

Les évolutions apportées au PADD ont été présentées en bureau communautaire le 30 mai 2022, en conférence des maires le 13 juin 2022 et en conseil communautaire le 05 juillet 2022.

Cependant, les travaux du zonage et du règlement ont pointé des incohérences dans le PADD, nécessitant une révision.

Cette révision donnera lieu à débat dans l'ensemble des conseils municipaux du territoire dans les 2 mois à compter de l'adoption de la présente décision. Les débats seront ensuite portés au conseil communautaire qui organisera un nouveau débat avant adoption définitive de la modification.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'adopter le Projet d'aménagement et de développement durables modifié comme annexé,**
- **de notifier ce nouveau PADD aux communes pour permettre aux conseils municipaux d'en débattre.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 14 novembre 2024  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*

